

2. PARTICIPER A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Objectifs stratégiques :

Envisager la transition énergétique comme une stratégie de réponse à la crise économique,
Agir de manière structurée, selon des priorités partagées et des objectifs à atteindre dans un délai donné,
Economiser l'énergie, valoriser les ressources énergétiques locales et améliorer les comportements d'utilisation,
Encourager les activités non délocalisables qui profiteront au développement économique et créeront de l'emploi.

Objectifs opérationnels :

- Sensibiliser les acteurs aux enjeux du changement climatique
- Mettre en œuvre le programme d'actions du Plan climat Air Energie territorial
- Développer les mobilités et transports durables
- Développer la production d'énergies renouvelables
- Soutenir la filière bois énergie de Maine et Loire
- Favoriser l'économie circulaire
- Réaliser des audits et études thermiques
- Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics (eau, chauffage...)
- Améliorer l'isolation des bâtiments
- Proposer des solutions innovantes

TYPE D'OPERATIONS

- Actions de sensibilisation, organisation d'événements, conférences, forum, voyages d'étude
- Actions permettant le développement d'une mobilité durable (mobilité pratique et peu polluante) :
 - Enquête déplacements, schémas globaux des déplacements et mobilité douce permettant de créer un réseau lisible et hiérarchisé liant les principaux pôles générateurs de trafic,
 - Initiatives nouvelles proposant des services de transports alternatifs (économiques et moins polluants)
- Actions qui découlent du Plan climat air énergie territorial :
Actions de sensibilisation, communication, formation

URBANISME : actions encourageant au développement des modes d'urbanisation basés sur la sobriété (limitation de l'étalement urbain par exemple), la séquestration carbone et/ou l'accès aux services (revitalisation des centre-bourgs) : études, accompagnement ingénierie, conseils, sensibilisation, communication

URBANISME : charte paysagère, intégration des enjeux climatiques dans les projets d'aménagement urbain et paysager : îlots de fraîcheur, végétalisation, perméabilisation des sols : études, travaux/équipements

MOBILITE : définition des stratégies de mobilité, schéma de déplacement, actions favorisant les déplacements à pieds, en transports en commun, le covoiturage, l'intermodalité, encouragement à l'usage de moyens de locomotion alternatifs aux véhicules thermiques : accompagnement au changement, création de nouveaux services, plan de mobilité durable, schéma vélo sensibilisation et promotion, aménagements et équipements de sites

ENERGIES RENOUVELABLES : stratégies territoriales des énergies, études potentiel, études d'opportunité et de faisabilité, accompagnement de projets territoriaux collectifs public/privé, accompagnement à la structuration de filière

AGRICULTURE : soutien aux projets expérimentaux dans les exploitations agricoles visant à consommer moins d'énergie, réduire les émissions de GES, stocker du carbone, produire des ENR ou s'adapter au changement climatique, sensibilisation/information, accompagnement au changement de pratiques, équipements

BATIMENT/LOGEMENT : accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation et de réhabilitation, lutte contre la précarité énergétique : sensibilisation, état des lieux/diagnostic, accompagnement des ménages, sensibilisation des scolaires, des familles aux économies d'énergie

BATIMENTS PUBLICS : construction de bâtiments témoins de haute qualité environnementale

DECHETS : actions favorisant le partage, la réparation, la réutilisation, le réemploi

CONSOMMATION RESPONSABLE : sensibiliser, accompagner les ménages vers une alimentation moins émettrice de GES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : favoriser les synergies/échanges de flux entre entreprises (économie circulaire), développer l'écologie industrielle et l'économie circulaire : sensibilisation, animation, équipements, soutenir le développement des matériaux biosourcés

- Etudes, diagnostics, audits thermiques
- Etudes gisement
- Accompagnement à la structuration de filières locales (jusqu'à l'échelle départementale)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics : travaux de rénovation permettant d'atteindre 40 % d'amélioration de la performance énergétique globale :
 - travaux d'isolation thermique intérieure et extérieure : toitures, façades et sols ;
 - remplacement des menuiseries extérieures et fermetures et la mise en place de protections solaires extérieures ;
 - remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire et leurs systèmes de régulation/programmation/optimisation ;
 - mise en place ou le remplacement de systèmes de ventilation performants ;
 - équipements de gestion économe de l'éclairage et de l'eau (sources économes, détection, programmation, gradation).

BENEFICIAIRES

Collectivités et leurs groupements (EPCI, syndicats),

Bailleurs sociaux,

Établissements publics,

Organismes consulaires,

Associations loi 1901,

Syndicat professionnels.

Ces 4 bénéficiaires sont exclus des bénéficiaires éligibles pour les aides aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestation de services (étude, diagnostics, audits thermiques, intervenant, conférencier)
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel)
- Frais directs de personnel incluant les cas de mise à disposition (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Frais directs de location
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

Dépenses matérielles :

- Petit équipement : achats de matériel, fournitures, mobilier
- Dépenses de travaux et études préalables (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
- Equipements de gestion économe de l'éclairage, de l'eau et du chauffage (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
- Achat de véhicules ou autres moyens de locomotion

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (le cas échéant)

Seules les collectivités et leurs groupements sont éligibles aux dépenses de travaux dans le cadre des projets d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Pour ces projets, l'objectif est d'accompagner des opérations de travaux permettant d'améliorer au minimum de 40 % la performance énergétique globale théorique du bâtiment et d'atteindre, après travaux, une consommation théorique inférieure à 110 kWh/m²/an. Un audit énergétique préalable est donc obligatoire.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum : 100 %

Montant minimum de FEADER : 5 000 €

L'atteinte du montant minimum est une condition d'accès au financement au stade du dépôt de la demande d'aide. Il n'est pas contraignant au stade de la demande de paiement.

Montant maximum de FEADER pour les projets exclusivement immatériels : 30 000 €

Montant maximum de FEADER pour les projets incluant des dépenses matérielles (projets d'investissement matériel et projets mixtes (matériel et immatériel) : 50 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public. (article L111-10 du CGCT).